

A LIRE ATTENTIVEMENT

École Sainte Croix
2, rue de la Broche
85800 Saint-Gilles Croix de Vie
tél. : 02-51-55-88-89
ecole.saintecroix@wanadoo.fr

Règlement intérieur de l'école

1 – Horaires de l'école

- La classe débute le matin à 8h45, l'après-midi à 13h30 et prend fin le matin à 12h00 et le soir à 16h30. Merci de respecter ces horaires.
- **L'école est ouverte 10 min avant l'entrée en classe, soit 8h35 et 13h20.**
- A partir de 12h10 et 16h40 les enfants restants à l'école sont dirigés vers le périscolaire (garderie ou cantine).
- **Tout retard est consigné dans le registre des retards par la direction. Une accumulation de retards entraîne la convocation des parents par la direction et une information auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale qui jugera des sanctions à appliquer.**

2 – Accueil périscolaire :

- La garderie est un lieu d'éducation et chaque enfant doit respecter les personnes et le matériel. Le **comportement** à la garderie fait l'objet d'un **permis à points**. Tout manquement aux règles de vie de la garderie entraînera la convocation des parents par la direction, pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de la garderie.
- La garderie propose un accueil de 7h30 à 8h35 et de 16h40 à 18h30. Le tarif est de 1,60€ la demie heure. **Merci de respecter ces horaires par respect pour le personnel .**
- **L'entrée et la sortie pour la garderie se font par l'entrée principale avec l'utilisation de l'interphone.**
- Tout retard est consigné dans le registre des retards par la direction. **Une accumulation de retards entraîne la convocation des parents par la direction, pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de la garderie et un surcoût du taux horaire au delà de 18h30.**
- Une étude surveillée a lieu le lundi et le jeudi de 16h40 à 17h30 pour les élèves du CP au CM2. (tarif garderie)
- Pour les élèves de la TPS à la GS, il est demandé aux parents d'indiquer sur la couverture du cahier de correspondance si leur enfant va à la garderie. (étiquette fournie par l'école et à positionner en fonction de la présence ou non de l'enfant)

3 – Cantine

- La cantine est un lieu d'éducation et chaque enfant doit respecter les personnes et le matériel. Le **comportement** à la cantine fait l'objet d'un **permis à points**. Tout manquement aux règles de vie de la cantine entraînera la convocation des parents par la direction, pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de la cantine. (voir règlement à signer dans le cahier de correspondance)
- Il y a 2 services : l'un à 12h et l'autre à 12h40.
- Pour les élèves de la TPS à la GS, il est demandé aux parents d'indiquer sur la couverture du cahier de correspondance si leur enfant mange à la cantine. (étiquette fournie par l'école et à positionner en fonction de la présence ou non de l'enfant)

4 – Entrée et sortie :

- **Le matin, les parents sont invités à déposer leur(s) enfant(s) à l'entrée de la classe pour les TPS/PS/MS/GS et dans la cour pour les élèves du CP au CM2.**
- Au moment de la sortie, les parents sont invités à venir chercher leurs enfants à la porte de la classe. A 16h40, la porte d'entrée est fermée et les enfants restants sont inscrits à la garderie.
- **Les parents doivent stationner leur véhicule de façon à laisser libre l'accès du passage piétons afin de garantir la sécurité des enfants qui traversent la rue.**
- Lors de la sortie, les enfants de moins de 6 ans ne sont pas autorisés à partir seuls. En cas d'absence des parents, une personne sera nommément désignée par eux, par écrit, à la direction de l'école.
- Une décharge de responsabilité doit être signée par les parents pour les enfants de plus de 6 ans qui partent seuls.

5 – Fréquentation scolaire

- **La scolarité est obligatoire à partir de 3 ans. Tout enfant inscrit dans une école est tenu d'être présent de la TPS au CM2.**
- **Il est important que les parents signalent les causes de l'absence dès le premier jour et non le jour du retour à l'école.** Cela peut se faire d'abord par téléphone, puis en présentant une justification écrite : certificat du médecin ou lettre des parents. **Pour information, la direction est tenue de signaler chaque fin de mois à l'inspecteur d'académie les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins 4 demi-journées dans le mois. Il s'en suivra une information faite par l'inspecteur auprès des services sociaux.**
- Toute **absence prévisible** (réunion de famille, rendez-vous médicaux, voyage...) doit être signalée par écrit plusieurs semaines à l'avance et **soumise à autorisation par la direction.**

6 – Rencontres parents-enseignants

- Les enseignants se tiennent à la disposition des familles qui souhaitent les rencontrer. Merci de prendre rendez-vous par téléphone ou par le biais du cahier de correspondance.
- Les enseignants proposent au moins un rendez-vous dans l'année scolaire.

7 – Hygiène

- Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. L'enfant amené dans un état de maladie n'est pas reçu. S'il devient malade en cours de journée, les parents prévenus sont tenus de venir le chercher. En cas d'urgence ou d'accident grave, il est transporté chez le médecin ou dans l'établissement hospitalier mentionné dans la fiche de renseignements
- **Les médicaments sont interdits à l'école même avec une ordonnance du médecin.** Cependant, pour toute maladie chronique nécessitant un traitement, il peut être établi un PAI (projet d'accueil individualisé) avec l'infirmière scolaire.
- Afin d'éviter la présence régulière de poux à l'école, les parents sont invités à surveiller la tête de leurs enfants et, le cas échéant, à utiliser les traitements adéquats. Parallèlement, un traitement de la literie, des vêtements et doudous est indispensable.

8 – Conseils pratiques

- Un interphone est à votre disposition si vous devez entrer à l'école pendant les heures de cours. Ceci est valable pour les rendez-vous médicaux **mais pour les oublis (goûter, tenue de sport, objets de loisirs etc...) merci d'attendre les heures de récréation (10h15 et 15h).**
- N'hésitez pas à laisser votre message sur le répondeur.
- **Les chewing-gums et les bonbons sont interdits à l'école y compris pour les anniversaires.** Pour des raisons de sécurité seuls les gâteaux sont autorisés.
- Une tenue correcte est exigée et le port des tongs est interdit.
- Les jeux personnels apportés à l'école sont sous la responsabilité de votre enfant. Les PS-MS ne sont pas autorisés à apporter d'objets personnels.
- **Les objets de valeur, les objets électroniques (téléphone, console...) et les cartes Pokémon sont interdits à l'école.**
- Dès les premières chaleurs, chaque enfant devra se munir d'une casquette étiquetée à son nom.

9 – Coût de la scolarité

- Les frais de scolarité sont à régler chaque mois. Ils comprennent la contribution des familles, les frais de garderie/cantine et diverses sommes correspondant aux voyages, sorties,... Le règlement doit se faire par prélèvement automatique. En cas de difficulté pour payer les frais de scolarité merci de prévenir la direction rapidement pour élaborer ensemble des solutions de paiements échelonnés.
- Les livres sont fournis par l'école et payés par l'OGEC et la municipalité. Au début de l'année et en cours d'année, les enseignants distribuent les cahiers nécessaires à chaque enfant.

10 – Activités sportives

- **Les élèves qui ne sont pas en tenue de sport (chaussures, jogging) ne participeront pas aux activités sportives.**
- **Prévoir une bouteille d'eau**
- **Ne pas porter de bijoux**

11 – Assurances

- L'école exige deux types d'assurance pour début septembre :
une attestation de responsabilité civile.
une attestation de responsabilité individuelle
Merci de vérifier auprès de votre assureur que votre contrat ne comporte pas de franchise.

12 – Catéchèse et culture chrétienne

- La famille doit choisir pour son enfant entre culture chrétienne et catéchèse/éveil à la foi à partir du CE2.

13 – Gestion des conflits entre les élèves

- **Les enseignants et le personnel OGEC sont les seuls à pouvoir gérer les conflits entre élèves au sein de l'école.** Les parents ne sont pas autorisés à réprimander un élève sur la cour ou régler un conflit dans l'enceinte de l'établissement. Pour tout problème il est demandé aux parents d'informer la direction ou les enseignants.

14 – Respect du règlement intérieur

- Les manquements à ce règlement intérieur donneront lieu à une convocation par la direction.
- La responsabilité des parents peut être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation du présent règlement.

Date et signatures des parents précédées de la mention « Lu et approuvé » :